

Règlement du Jeu Concours TOUR de FRANCE 2018

Article 1 - Organisation

La société PROFIL+, 8-16 rue Paul Vaillant Couturier 92247 Malakoff cedex (RCS Nanterre 499 208 361 – Capital social de 828 000 €), organise du 7 au 29 juillet 2018 dans les agences PROFIL+ participantes, un jeu intitulé ***Jeu Concours TOUR de FRANCE 2018.***

Article 2 – Lots

À gagner :

5 vélos de course aux couleurs de Profil Plus d'une valeur de 504 € TTC.

Cadre aluminium – 2 x 9 vitesses – Manettes STI

Article 3 - Participants

Le jeu, réservé aux particuliers, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Monaco. Une seule participation possible par personne et par foyer. Ne peuvent participer au jeu les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, les personnes ayant collaboré à l'élaboration du jeu, les membres de leur famille.

Article 4 – Participation

Pour participer, il faut se connecter sur le formulaire de jeu

<https://www.profilplus.fr/jeuconcoursTDF18>

Article 5 - Tirage au sort

Un tirage au sort national déterminera 5 gagnants le 29 août 2018.

Article 6 - Remise du prix

Les gagnants seront personnellement avisés de leur gain par l'envoi d'un email leur demandant leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot gagné. En cas de retour du lot à l'expéditeur, le lot restera la propriété de la société. Aucune contrepartie monétaire ne sera effectuée.

Article 7 - Publicité

Par leur simple participation, les participants autorisent dès à présent et gracieusement la société organisatrice à faire toutes communications et toutes diffusions que la société organisatrice jugera opportunes à propos du jeu, de son déroulement, des participants, des gagnants, par tous moyens (photographies, reportages, articles de presse...), y compris en citant leurs noms et prénoms, sauf refus express manifesté par LRAR adressé à la société organisatrice.

Article 8 - Modifications - Annulation

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la composition du lot devait être modifiée partiellement ou totalement, il sera attribué au gagnant un lot de même nature et d'une valeur équivalente. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 - Adhésion - Différend

La participation au jeu entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Tout différend qui pourrait surgir de son application ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice et à défaut par le tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 - Mise à disposition du règlement

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande faite par voie postale uniquement, mentionnant les noms, prénoms et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : PROFIL PLUS, 8/16 avenue Paul Vaillant Couturier 92247 MALAKOFF cedex.

Article 13 – Informatique et liberté

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et des textes subséquents, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qui pourra être exercé par demande écrite auprès de la société organisatrice.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité disponible sur simple demande auprès de la société organisatrice qui pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 14

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Article 15

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique